

Date de convocation : 10 septembre 2024

Date d'envoi : 10 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33-2024
LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

Absents ayant donné procuration : 3 - Philippe COMPERE à Alain JABRY, Pascale LIOUTIER à Philippe ROUX, Christine ROURE à Patrick CORTIAL.

Secrétaire de séance : Sonia ROBERT.

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-23 1° et L.332-23 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois - Pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Il convient d'autoriser le Maire à recruter, tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L.332-23 1° et L.332-23 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

➤ Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Sonia ROBERT



Le Maire,
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le 17/09/2024
ID : 007-210702312-20240916-2024_09_16_33-DE

